

Conseil Communal de Buchillon

Préavis N° 4/2020

Relatif à la construction d'un hangar et d'une surface pour le compactage des déchets verts pour la commune de Buchillon demande de crédit de CHF 1'122'000.-

Rapport de la Commission d'urbanisme

Mesdames et Messieurs,

Pour ce préavis, la Commission d'urbanisme, fut composée de

- Monsieur Lawrence Breitling, président
- Madame Anna Buzzi, membre
- Monsieur Antoine Du Pasquier, membre
- Monsieur Andreia Uffer, suppléant

La Commission d'urbanisme s'est réunie les 17 et 27 août à la maison de commune de Buchillon. Elle s'est entre autres aussi retrouvée les lundis 24 et 31 août à la suite de séances de questions avec Monsieur le syndic, Robert Arn et le municipal Patrick de Preux.

La Commission s'est également entretenue avec Monsieur Alain Egger, employé communal de notre commune et aussi avec Monsieur Christian Gonin du bureau de suivi de chantier Tecbat.

D'emblée la Commission salue les volontés programmatiques de la Municipalité mais trouve cependant qu'elles ne sont pas correctement retranscrites dans le projet proposé par le bureau d'architecture Tecbat. La Commission trouve également que le projet en l'état n'est pas abouti tant sur le plan esthétique que sur la projection à moyen terme de l'ensemble du système de déchets de la commune de Buchillon. La commission propose le renvoi du préavis afin que le projet soit plus abouti et ce afin de respecter le PPA établi durant la précédente législature. Les points suivants sont les éléments qui ont amené la Commission à se prononcer dans cette direction.

1. Rappel historique

Comme en témoigne les rapports des préavis N°1/2014 et N°6/2014, le système des déchets de la commune de Buchillon est un sujet qui fut pensé et étudié à de multiples reprises par de nombreux acteurs et depuis un certain temps déjà. En effet en janvier 2015 fut approuvé le Plan partiel d'affectation « *Le Creu au Loup* ». Ce PPA avait pour but de réunir l'ensemble des bâtiments de voirie sur la parcelle 124 (c.f. art.2 But - *Le but du plan partiel d'affectation " Le Creu au Loup " est de déplacer et regrouper les locaux de la voirie existante située à proximité de l'établissement scolaire sur la route des Bruyères. Les infrastructures actuelles sont sous-dimensionnées.*). Le PPA avait également été dimensionné pour regrouper la déchetterie proche de l'école, le hangar détruit d'Etoy Sud et la déchetterie verte. La Commission souligne que le PPA présente de nombreux avantages et qu'il avait été pensé avec une vision future claire.

2. Implantation et PPA

La commission relève que le but du PPA élaboré lors de la précédente législature et approuvé par le Conseil ne semble pas être respecté, du moins peu inclus. En effet le projet actuel présenté semble figé et n'a pas été pensé pour accueillir l'entier de la déchetterie dans un futur à moyen terme. En témoigne la position du hangar au centre du périmètre de construction laissant peu de place à un futur couvert pour la déchetterie. Elle pense que le périmètre constructible pourrait être utilisé de manière plus optimale afin de respecter le PPA, préserver les possibilités d'extension futures et ainsi le cas échéant accueillir de nouveau locaux et structures de voirie.

3. Esthétique, qualité spatiale et aménagements extérieurs

L'esthétique générale du projet ne fait pas l'unanimité au sein de la commission. Elle salue toutefois les volontés de la Municipalité de vouloir faire un beau hangar. Cependant la Commission est d'avis que le projet proposé ne reflète pas cet objectif de notre exécutif. La Commission propose que des ouvertures en toitures ou en partie haute soit prévues afin d'avoir un apport de lumière naturelle non négligeable. Elle ajoute aussi que le bureau pour l'employé communal pourrait être plus spacieux et plus ouvert vers l'extérieur. La partie goudronnée de ce futur hangar semble surdimensionnée et inesthétique. À nouveau la commission recommande qu'une étude d'aménagement extérieurs plus poussée et plus variée soit réalisée, ce en vue d'offrir une belle entrée au village. Si le projet d'arborisation de la parcelle pouvait également tenir compte de l'objectif d'ensemble du PPA on soignerait l'entrée du village tout en préparant un éventuel développement futur qui rejoindrait l'idée initiale du PPA.

4. Acquisition d'une chargeuse sur roue

La Commission relève que l'acquisition d'une chargeuse sur roue fait partie intégrante du préavis 4/2020. Or elle constate et regrette qu'une possible motorisation électrique et moderne de cet engin n'a pas été envisagée lors de l'élaboration du préavis. La Commission est d'avis qu'une telle acquisition doit faire partie d'une analyse spécifique et proposée au Conseil dans un préavis séparé.

5. Devis et aspect financier

La Commission s'est penchée sur le devis estimatif de Tecbat et constate qu'il englobe les coûts de manière confortable. Elle a relevé une erreur de doublon d'un montant de 17'000.-. Elle s'interroge notamment sur la somme allouée aux panneaux solaires qui paraît en deçà des prix usuels. Néanmoins la Commission salue le choix de la municipalité de ne pas opter pour la variante « farmwood » et qu'une enveloppe supplémentaire pour garantir de beaux aménagements extérieurs ou un concours d'idée pour le développement futur de la déchetterie du village serait le bienvenu.

6. Conclusion

La Commission salue la volonté de la Municipalité d'aller de l'avant avec un projet de hangar et de déchetterie verte, elle salue également la volonté perceptible d'en faire une réalisation soignée. Elle regrette toutefois les lacunes de ce projet en son état actuel. La Commission d'urbanisme aurait souhaité que des études de variantes soient effectuées et présentées en amont du préavis à l'instar d'autres projets récents.


Elle pense qu'il est important de préserver la possibilité d'un transfert futur du reste de la voirie vers la nouvelle réalisation. Cela permettrait de libérer l'espace vers l'école afin de pouvoir y implanter une crèche ou des installations sportives pour ne citer que deux exemples. Le projet actuel prêterait inutilement les possibilités de développement urbanistiques de notre village et prive les autorités futures d'un potentiel de réalisation non négligeable.

7. Recommandations au Conseil

Sur la base des considérants susmentionnés et en vertu de l'article 68 pt 3 du Règlement du Conseil communal, la Commission recommande au Conseil de renvoyer le Préavis 4/2020 à la Municipalité dans l'espoir qu'elle aille de l'avant avec le projet, mais qu'elle y porte les ajustements nécessaires pour que la Commission puisse le recommander au Conseil dans un futur proche.

Buchillon, le 6 septembre 2020


Lawrence Breitling, président


Anna Buzzi, membre


Antoine Du Pasquier


Andreia Uffer, suppléant